

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

16 mars 2026

Date de publication  
sur le site internet de  
la commune,

23 mars 2026

Date de signature

23 mars 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 28

Votants 29

Étaient présents :

Mme AUBERT Lisa, Mme AUBRY Hélène, M. BOQUET Didier, Mme BOURDON Sophie, M. CAPRON Christian, Mme CHRISTIAENS Sylvie, M. CIVES Mario, M. CORITON Bastien, Mme DESSAUX Annic, M. DUPRAY Thierry, M. FATMI Hakim, Mme FORET Alexandra, M. GIRARD Christophe, M. GONCALVES Paul, Mme GOURRAUD Marion, Mme HAUCHARD Nathalie, M. HITTLER Luc, M. LEBAS Jacques, M. LEGRAND Morgan, M. MIERE Kevin, M. RIC André, Mme SCHOTT Nathalie, M. SIDOINE Pierre, Mme SOUDAIS-MESSAGER Patricia, Mme STAWSKI Amélie, Mme TARAVEL-CONDAT Carol, Mme TOCQUEVILLE Christelle, M. VOIMENT Alexandre.

Excusée - A donné procuration :

Mme LEPÊME Dominique à M. CORITON Bastien

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-022

**Election des représentants du Conseil municipal  
au Conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal n° DL2026-021 en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 8 (huit), le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Madame Sylvie CHRISTIAENS
- Madame Dominique LEPÊME
- Madame Christelle TOCQUEVILLE
- Madame Sophie BOURDON
- Madame Alexandra FORET
- Monsieur Kevin MIERE
- Monsieur Luc HITTLER
- Monsieur Christian CAPRON

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 29

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de suffrages obtenus par la liste : 29

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

- Madame Sylvie CHRISTIAENS
- Madame Dominique LEPÊME
- Madame Christelle TOCQUEVILLE
- Madame Sophie BOURDON
- Madame Alexandra FORET
- Monsieur Kevin MIERE
- Monsieur Luc HITTLER
- Monsieur Christian CAPRON

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proclamation des résultats.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

*Bastien Coriton*

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

*Didier Boquet*

Didier BOQUET